



Action contentieuse contre la publication du nouveau Statut du personnel

U4U a consulté un avocat pour examiner les possibles voies de recours contre la publication du nouveau Statut.

L'un des moyens envisagé a été la violation de l'obligation d'information et de consultation des partenaires sociaux, telle qu'elle découle du Statut lui-même, de la Charte des droits fondamentaux et d'autres textes (accord-cadre...) ou éléments de jurisprudence. Ceci sans préjudice des moyens de fonds, tels que l'égalité de traitement, les droits acquis, etc...

Un premier angle d'attaque est la contestation de l'ensemble du Statut, pour vice de forme (défaut de consultation, notamment du Comité du Statut). Cette approche a cependant peu de chances d'aboutir, même si l'on prouve clairement le défaut de consultation, car la Cour hésitera à annuler tout le texte pour un simple vice de forme. La Cour pourrait cependant à cette occasion définir un certain nombre de principes pour l'avenir.

Le second angle d'attaque est de contester des pans de la réforme. Cette approche, faite à la fois au nom du syndicat et d'individus lésés, permet de combiner différents moyens juridiques de forme et de fonds. Elle offre une meilleure garantie de succès.

Les domaines sur lesquels une action pourrait être entreprise sont : (liste non limitative)

Annexe X	Défaut d'information et de concertation	Droits acquis, attentes légitimes, proportionnalité
Plafonnement des carrières AST et AD	Défaut de concertation pour les AD Recul de méthode de concertation par rapport à la réforme de 2004	Droits acquis, attentes légitimes
Création de la carrière AST/SC		Rupture d'égalité entre hommes et femmes
Modification du régime des retraites	Défaut de concertation	Changements successifs pour de mêmes individus et transitions multiples, défaut de sécurité juridique

A partir de la publication du Statut, nous avons 2 mois pour introduire un recours.

Les risques pour le syndicat sont les frais de procédure, augmentés, en cas d'échec, des frais de la partie adverse.

Les risques politiques sont, en cas de succès d'une action, la réouverture du dossier par le législateur.

U4U recherchera avec le CESI, l'USHU et d'autres partenaires les conditions d'une collaboration pour ces actions.

Résolution

L'AG donne mandat au Président d'engager les actions judiciaires opportunes pour la contestation du nouveau Statut.